

## Charte du réseau Ciné Relax

Le réseau Ciné Relax favorise l'accès inclusif à la culture et au plaisir du cinéma pour les personnes présentant un handicap pouvant entraîner des comportements atypiques : autisme, polyhandicap, handicap intellectuel, handicap psychique, maladie d'Alzheimer... Il s'agit de rendre le cinéma accessible à ces personnes, en famille ou avec des amis, avec le public habituel de la salle.

Les séances Relax sont des séances ordinaires rendues accessibles pour un public qui est habituellement exclu du cinéma. Elles proposent un environnement bienveillant et détendu où chacun peut vivre ses émotions à sa manière, sans crainte. Qu'ils soient en situation de handicap ou non, c'est tous ensemble que les spectateurs profitent de la projection.

### Principes généraux du dispositif Relax

- \* Les séances ont lieu à une fréquence régulière (minimum d'une séance tous les deux mois), le week-end, et sont ouvertes à tous : public en situation de handicap ET public sans handicap.
- \* Chaque spectateur y est accueilli de telle sorte qu'il se sente le bienvenu, et respecté comme il est.
- \* A ces séances est reconnu le droit de chaque spectateur à exprimer ses émotions, chacun à sa manière et avec les moyens de communication dont il dispose.
- \* Le droit à la culture et au plaisir du cinéma y est respecté, grâce à une programmation diversifiée, adaptée à la diversité du public (âge, intérêts, handicaps), sans le sous-estimer, ni l'infantiliser.
- \* Le dispositif Relax s'inscrit dans le champ de la culture et du loisir. Sa vocation n'est ni éducative, ni thérapeutique.
- \* L'action réalisée dans le cadre du dispositif Relax est apolitique et non-confessionnelle.

### Principes d'aménagements des séances Relax

- \* L'aménagement des séances consiste d'abord en un accueil et une information claire de l'ensemble des spectateurs :
  - L'accueil chaleureux et respectueux est réalisé par bénévoles formés et encadrés, en nombre suffisant, présents de l'entrée à la sortie du cinéma, et reconnaissables à la tenue commune des bénévoles du réseau.
  - L'information est donnée individuellement à chaque spectateur entrant dans le cinéma puis, collectivement, par un bref discours précédant la projection.
- \* Quelques mesures complètent l'aménagement :
  - Salle accessible aux personnes à mobilité réduite ;
  - Personnel du cinéma informé ;
  - Passage progressif de la lumière au noir ;
  - Niveau sonore abaissé convenant aux oreilles les plus sensibles ;
  - Films projetés en 2D ;
  - Tarif abordable.

La mise en œuvre de ces principes permet un déroulement de séance rassurant et convivial.

Cette mise en œuvre est le fondement de l'adhésion au réseau Ciné Relax créé et porté par Culture Relax.

Culture Relax est une association à but non lucratif ayant pour objet de *favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des personnes en situation de handicap, par le biais du cinéma ou par tout autre biais, domaine ou moyen de culture u de loisirs.*

\*\*\*\*\*

*« Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, et prennent toutes mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles [...] aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas... » Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Article 30*

**A parapher ci-dessous**